

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1138

présenté par
M. Panifous, rapporteur

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« En l'absence de confirmation de la demande dans un délai »

les mots :

« Lorsque la confirmation de la demande intervient dans un délai de plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel clarifiant et simplifiant la mission du médecin.